

PROTECTION DES SOLS : PERCEPTION PAR LES MANAGERS FORESTIERS ET MESURES PRISES

par Didier **Pischedda**¹

Dans le cadre de sa certification ISO 14001, l'Office National des Forêts a intégré aux objectifs de sa politique environnementale le maintien d'un état des sols favorables au milieu forestier, en limitant leur tassement tout particulièrement dans les forêts de plaine. Cette politique répond également aux principes retenus lors de la conférence d'Helsinki de 1993 pour définir la gestion durable et aux conclusions du Grenelle de l'environnement.

Pour les forêts relevant du régime forestier, a été adopté fin 2007 le Règlement national d'exploitation forestière (RNEF), document cadre sur les exigences relatives à la qualité de l'exploitation forestière. Il constitue un cahier des charges unique opposable à tous les exploitants et intervenants en forêt, quel que soit leur statut, les plaçant ainsi tous sur un même pied d'égalité en matière de respect des prescriptions et des responsabilités de chacun envers le milieu forestier. Dans ses paragraphes 1.1.2 et 3.2.2, le RNEF traite tout spécialement de la préservation des sols et de l'utilisation des cloisonnements d'exploitation pour contrôler la circulation des engins forestiers et limiter leurs impacts.

En partenariat avec le FCBA, l'INRA, l'IDF et les Entrepreneurs de Travaux Forestiers, l'ONF a lancé dès 2005 un programme d'analyse et d'essais co-financé par le Ministère de l'Agriculture, pour faire le lien entre les connaissances sur la sensibilité des sols et l'identification des systèmes d'exploitation les plus adaptés. Tous ces résultats et observations ont conduit à l'édition d'un guide pratique de vulgarisation (*Pour une exploitation forestière respectueuse des sols et de la forêt* «PROSOL» - 2009). Une note de service a été rédigée pour accompagner en interne la diffusion de ce guide. Elle met particulièrement l'accent sur l'installation des cloisonnements d'exploitation nécessaires à une circulation raisonnée des engins forestiers dans l'objectif de protéger le sol.

Par la suite, et en concertation avec les représentants des Entreprises de Travaux Forestiers, un modèle de contrat de prestation de service « global » a été élaboré. Il permet, entre autres, de donner plus de visibilité à l'entreprise en lui assurant des chantiers de repli en cas d'intempéries susceptibles d'affecter l'état du parterre de la coupe.

En 2011, l'ONF s'est impliqué dans la recherche-développement de système adaptés à la mobilisation des les premières et deuxièmes éclaircies feuillues en réalisant des tests en grandeur réelle de nouvelles machines forestières identifiées. En effet, 80 % des surfaces à éclaircir se trouvent sur des sols sensibles et le manque de main d'œuvre ainsi que les coûts d'exploitation ne permettent plus de faire ces interventions de manière manuelle.

¹ ONF - Direction Technique et Commerciale Bois.